



Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Mairie d'Aime-La-Plagne

1112, Avenue de Tarentaise

BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne Cedex

www.ville-aime.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 5 / 2023 / PM

Portant réglementation permanente du stationnement

Montgilbert , commune d'AIME-LA-PLAGNE

Le Maire d'AIME LA PLAGNE, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-4,

VU le Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 5 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 3 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 7 mars 1975, 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment les articles R 110-1, L 411-1, R 412-1, R 415-5, R 415-11, R 417, R 417-5, R 417-9, R 417-10, R 431-10 du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4 et 9,

VU l'arrêté du 06/10/2022 portant délégation de fonction à M. Michel GENETTAZ, 1^{er} adjoint,

CONSIDÉRANT que les conflits de voisinage sont récurrents dans le hameau de Montgilbert et que le stationnement de véhicules et de remorques est régulièrement en cause et que cela a été constaté par les services de la police municipale d'Aime-la-Plagne et par les services de la brigade de gendarmerie d'Aime,

CONSIDÉRANT que les services municipaux chargés du déneigement du hameau rencontrent des difficultés pour manœuvrer en raison du stationnement de véhicule,

CONSIDÉRANT que les services de secours et d'incendie ont besoin d'une surface minimum pour manœuvrer lors de leur intervention

CONSIDÉRANT que la commune d'Aime-la-Plagne a effectué des travaux de terrassement le long de la route à l'entrée du hameau afin de créer des places de stationnement public

CONSIDÉRANT que la configuration des voies de circulation du hameau contrainte par la nature escarpée du terrain ne permet qu'un nombre limité de places de stationnement, il a lieu de restreindre le stationnement aux véhicules à moteurs.

CONSIDÉRANT les motifs énoncés et dans le but d'assurer le bon ordre public, la sécurité et la tranquillité publique et la salubrité il est nécessaire de créer dans le hameau une aire de retournement interdite au stationnement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

Une aire de retournement est créée dans le hameau de Montgilbert, commune d'Aime-la-Plagne. Celle-ci se situe sur la route principale du hameau. Elle est enclavée entre les parcelles 113, 153, 154, 139, 140 et 138.

Article 2 –

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit sur cette aire de retournement. Les véhicules de service public dans le cadre de leurs missions ne sont pas concernés par la présente interdiction.

Article 3 –

Il est interdit de déposer ou d'entreposer des objets ou matériaux sur l'aire de retournement.

Article 4 –

Les places de stationnement créées à l'entrée du hameau sont réservées au stationnement des véhicules à moteurs. Les attelages agricoles et de loisirs ne peuvent pas y stationner.

Article 5 –

La signalisation rendue nécessaire par la présence de l'évènement faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Article 6 – application

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIME LA PLAGNE, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AIME LA PLAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune d'Aime-la-Plagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38000 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois :

- A compter de la notification ou de la date d'affichage,
- Ou à compter de la réponse de la commune d'Aime-la-Plagne, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 8 – publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité, www.mairie-aime.fr

Fait à AIME LA PLAGNE, le 30 NOV. 2023

Pour le maire et par délégation, le 1^{er} adjoint,
Michel GENETTAZ

